



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **17 MAI 2024**

et publication ou notification le : **17 MAI 2024**

AR2024-31

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :

Monsieur Jean-Luc JATHIERES

Conseiller municipal délégué

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 254-2,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-164 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc JATHIERES, conseiller municipal,

Considérant le changement de délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Luc JATHIERES, à compter du 21 mai 2024, portant sur les questions relevant du dialogue social,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de délégation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc JATHIERES, conseiller municipal, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant du dialogue social.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend une délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de dialogue social.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc JATHIERES, est désigné comme représentant du Maire pour présider le Comité social territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et est autorisé à signer tout acte et courrier y afférent.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc JATHIERES est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

A Nanterre, le 17 MAI 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

